

# CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Entre les soussignés :

L'association loi 1901, La Cagnotte des Fagnes, sise au 23, rue Gambetta, 59190 Hazebrouck, déclarée au JO du 04 mars 2016, représentée par Mme Chantal SEGARD, en sa qualité de Présidente et dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désignée l'association La Cagnotte des Fagnes, d'une part,

Et Monsieur ou Madame (Nom et Prénom) :

Adresse :

N° tél

Courriel :

Membre adhérent de l'association, ci-après désigné l'Apporteur solidaire (3 euros d'adhésion à rajouter au montant du prêt )

Il a été exposé ce qui suit :

L'association La Cagnotte des Fagnes s'est constituée le 04 mars 2016. À ce titre, l'association Cagnotte s'est fixée pour objectif de soutenir une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine et promouvoir les rapprochements et les liens directs entre producteurs et consommateurs.

## Article 1 : Objet de la convention

L'Apporteur solidaire apporte N (écrire le nombre) .....Parts de 25 €

Soit la somme de

.....euros (en lettres)

*(augmentée de 3 euros au titre de l'adhésion à l'association La Cagnotte des Fagnes)*

à l'association La Cagnotte des Fagnes, qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat.

## Article 2 : Contrepartie de l'apport

Cet apport est effectué en contrepartie du soutien financier, par l'association Cagnotte des Fagnes, de M. Grégory DELASSUS, éleveur basé à Moustier en Fagne 59132, pour l'aider au maintien de son activité.

Il est convenu que le soutien de l'Apporteur solidaire à l'association La Cagnotte des Fagnes prendra la forme d'un prêt sans intérêt.

## Article 3 : Condition de reprise de l'apport

L'Apporteur solidaire pourra reprendre l'intégralité de son apport (sans intérêt) à partir du moment où M. Grégory DELASSUS cessera d'être soutenu, c'est-à-dire, lorsque celui-ci aura remboursé l'intégralité du prêt que lui aura octroyé l'association La Cagnotte des Fagnes, soit 5 ans et 6 mois après la signature du contrat. La démission ou radiation de l'association ne donne pas droit au remboursement anticipé des apports initiaux mais ne donne plus droit à apport.

Fait en deux exemplaires à

le

Pour l'Association

Madame Chantal SEGARD, Présidente

signature

Je reconnais avoir été informé du risque financier lié à cet apport associatif et être conscient de la possibilité de non remboursement des fonds apportés à l'association La Cagnotte des Fagnes.

Lu et approuvé

Monsieur / Madame

signature